

**PROCES-VERBAL DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2019**

L'An deux mil dix-neuf, le 5 septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 29/08/2019

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 12

Présents : Mmes Dumontheil, Coureaud, Foucher, Harscoët, Payet, Selves, MM. Edard, Jaubleau, Chaulet, Charrier, Meynard

Absents : M. Legrel qui donne pouvoir à Mme Selves, Mmes Branco, Lignier, MM. Jean-Joseph, Pelletan et Faget

Secrétaire de Séance : Mme Harscoët

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 9 juillet 2019

73- Recours au contrat d'apprentissage pour le recrutement d'une apprentie Experte en Stratégie Digitale

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale en date du 30 Août 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent expert pour la communication de la commune, en particulier pour la mise en œuvre du marketing digital de la Régie agricole et le développement du site internet de la commune ;

CONSIDÉRANT la candidature de Romane FERNANDEZ (recommandée par O. DAUGA Le faiseur de Vin), et conformément aux orientations fixées par le Conseil municipal lors de la reprise du Domaine viticole Yves Courpon ;

CONSIDÉRANT que le Secrétaire général de la Mairie possède la qualification nécessaire (Master 2 Economie et Aménagement des Territoires) pour être son maître d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et après un 1er avis favorable donné lors de la séance du 7 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE de conclure le 9 septembre 2019 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Montant de la rémunération mensuelle
Administration générale	1	Titre d'Expert en Stratégie Digitale d'ECAD consultants – IESA Multimédia	24 mois	1110,57€ brut

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, en particulier pour le paiement du coût de la formation (8925,20€ par an)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec DIGITAL CAMPUS

74- Convention de collaborateur bénévole au périscolaire

Avec le congé maternité de la Directrice de l'Accueil périscolaire (jusqu'à la Toussaint), le congé pour maladie longue durée et le départ de l'agent en CAE-CUI-PEC pour un CDI à temps plein, il a été recruté pour cette rentrée, pour les temps périscolaires (Accueil périscolaire, Cantine, et ménage des locaux) un nouveau CUI-PEC pour 20h semaine, 2 CDD de remplacement de 18 et 20h par semaine, avec possibilité d'heures complémentaires.

Il a ainsi été proposé à une personne de l'association Aide aux devoirs de venir renforcer l'encadrement de la pause méridienne dans le cadre d'une convention de collaborateur bénévole, entre 12h00 et 13h50 dans la cour de l'école élémentaire. Cette personne ayant une retraite modeste, un secours financier sera demandé au CCAS pour un montant de 195€ en septembre et de 210€ en octobre et le repas lui sera offert.

Il est demandé un avis au Conseil municipal sur la convention de collaborateur bénévole pour la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De donner un avis favorable sur la convention de collaborateur bénévole
- De donner au maire tout pouvoir pour la poursuite de l'exécution de la présente délibération

75- Frais de mission et de déplacement des agents

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le remboursement des frais de déplacement se découpe en deux parties :

→ Montant de l'indemnité de déplacement :

Si l'agent dispose d'un véhicule de service ou de fonction, le remboursement des frais de transport s'opère sur présentation de justificatifs. Il s'agit essentiellement des frais de péage et de stationnement.

Si l'agent utilise son véhicule personnel, le remboursement des frais de transport s'opère suivant ce tableau des indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000km
De 5 CV et moins	0,29€	0,36€	0,21€
De 6 à 7 CV	0,37€	0,46€	0,27€
De 8 CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€

Ces montants étant fixés par arrêté ministériel, ils évolueront automatiquement en cas de modification du texte source, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

→ Montant de l'indemnité de mission :

Cette indemnité se compose d'indemnités de repas et d'une indemnité de nuitée, dont les montants sont les suivants :

- Indemnité de repas (déjeuner et dîner) : 15,25€
- Indemnité d'hébergement :

	Taux de Base	Grandes Villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70€ la nuitée	90€ la nuitée	110€ la nuitée

Mme Foucher demande pourquoi il n'est pas appliqué le barème fiscal. Il s'agit des dispositions réservées aux agents de l'Etat et par déclinaison aux autres fonctions publiques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité:

- De définir les indemnités de déplacement et de mission des agents de la commune comme exposé ci-dessus
- L'évolution automatique des indemnités en cas de modification du texte source, en conformité pleine et entière avec celui-ci, sans qu'une délibération soit nécessaire.

76- Convention servitude pour la pose d'une armoire de télécommunication avec Gironde Très Haut débit

Le projet Gironde Haut méga porté par le Syndicat Mixte Gironde Numérique qui a pour objectif la couverture intégrale en très haut débit FttH du territoire girondin.

L'opérateur Gironde très Haut débit propose dans le cadre d'une convention (jointe) de fixer les modalités de l'installation d'une armoire Point de Mutualisation n°08 (PM08) :

- Pose de l'armoire au droit du poste relais télécom situé au carrefour de l'Avenue de Paris-Rue Fond de Vergne
- Durée de la servitude : 25 ans
- Indemnité annuelle : 1€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de servitude pour la pose d'une armoire de télécommunication fibre optique très haut débit par Gironde Haut Méga à Cavignac

77- Numérotation métrique de la rue la Chapelle

Avec la construction d'un nouveau local d'activités économiques (contrôle technique) à La Chapelle, il devient nécessaire de numéroté cette voie en métrique et d'anticiper ainsi l'arrivée future d'autres entreprises sur les terrains restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité:

- De mettre en œuvre la numérotation métrique de la Rue La chapelle
- De donner au maire tous pouvoirs pour la réalisation de l'objet de la présente délibération

78- Définition du périmètre de traitement des termites rue de Pisselièvre

A la suite d'un incendie au n° 5 rue de Pisselièvre, il a été fait le constat de la présence massive de termites dans ce logement.

Ce logement appartient à un ensemble d'habitations, avec le n°3 et le n°7 rue de Pisselièvre et le n° 7 rue de Coutit, sous charpente mitoyenne.

Rappel de la réglementation :

- Dans les secteurs où des foyers de termites sont identifiés, le maire peut obliger le propriétaire à faire réaliser un diagnostic. Cette injonction est prise par arrêté du maire et notifiée au propriétaire ou au syndic de copropriété pour les parties communes de l'immeuble. Le propriétaire doit adresser au maire une copie du diagnostic par lettre recommandée avec avis de réception ou la déposer contre récépissé.
- Si la présence de termites est confirmée par le diagnostic, le propriétaire doit faire réaliser des travaux d'éradication dans un délai fixé par la mairie. Ces travaux doivent être réalisés par l'entreprise de son choix.
- Une fois les travaux terminés, le propriétaire doit adresser au maire une attestation certifiant que les travaux ont été réalisés. Cette attestation leur est remise par l'entreprise qui a effectué les travaux. Elle doit être envoyée au maire par lettre recommandée avec avis de réception ou déposée contre récépissé.

Il est demandé au Conseil de valider le périmètre et de donner un délai de 2 mois aux propriétaires pour fournir un diagnostic d'une part, et si le diagnostic confirme la présence de termites, il est proposé de fixer à 6 mois le délai pour la réalisation des travaux d'éradication, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité:

- D'arrêter le périmètre de diagnostic de la présence de termites au n° 3,5 et 7 rue de Pisselièvre et au n° 7 rue de Coutit
- D'autoriser le maire à faire réaliser le diagnostic par les propriétaires dans un délai de 2 mois après notification de l'injonction
- D'autoriser le maire à faire réaliser les travaux d'éradication par les propriétaires dans un délai de 6 mois après notification de l'injonction

79- Demande de subvention au Département de la Gironde pour le plateau surélevé situé au carrefour de RD 18 et RD 249

Par délibération n°64-2019, il a été engagé le programme de réalisation d'un plateau surélevé au carrefour de Coutit sur le RD 18 et le RD 249 avec la signature de la convention d'Aménagement de Sécurité.

Le cabinet AZIMUT a chiffré les travaux qui prévoient également le déplacement de l'abri bus pour permettre l'accès au futur pôle paramédical, pour un montant de 51 138€ TTC.

Il revient au Conseil de solliciter le Conseil départemental de la Gironde pour une participation financière à ce programme de travaux suivant le tableau budgétaire prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux plateau surélevé	42 615€ HT	Département de la Gironde	10 000€
		Part commune	32 615€
TOTAL : 42 615€ HT		TOTAL : 42 615€ HT	

Mme Dumontheil demande si l'abri bus sera déplacé avant le commencement des travaux du cabinet paramédical Lexham. M. Jaubleau indique qu'il n'y a pas de difficulté à une ouverture de la parcelle à proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité:

- De demander une subvention au Conseil départemental pour un montant de 10 000€ pour les Aménagements de sécurisation du carrefour RD18 et RD249

80-Subvention aux associations

Il a été confié à l'association Des Amis du Domaine Yves Courpon (ADYC) l'organisation de la Gerbaude 2019 le 19 octobre 2019 au Chai rue de Godineau.

Le budget de la première Gerbaude avait été de 23 000€, financé par le budget de la Régie agricole.

L'association ADYC qui a obtenu une 1^{ère} subvention de 2 000€ du Budget de la Régie, demande une aide de 3 000€ à la commune pour le financement de cette Fête des Vendanges. Le prix du repas est fixé à 10€.

Il revient au Conseil municipal de décider le versement de cette aide de 3 000€ en notifiant à l'association son obligation de justifier des dépenses réalisées lors de cette fête des vendanges 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité:

- De donner une subvention de 3000€ à l'association Les Amis du Domaine Yves Courpon

81-Avis sur l'élargissement de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais

La délibération du SIAEPA n°2012/27 du 27 juin 2012 établit la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) aux logements construits à partir du 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la PRE (la participation au raccordement à l'égout) qui était une taxe d'urbanisme. Son montant est de 1 600€, montant inchangé depuis 2012.

Seuls les logements d'habitation sont redevables à la PFAC. Les locaux professionnels, les logements des Zones d'Aménagement Concerté et les impayés d'usagers échappent à la PFAC.

Le SIAEPA sollicite l'avis du Conseil pour l'application de la PFAC à tous les logements construits dans des lotissements, des ZAC ou Résidences d'une part, et son application à partir du 1^{er} janvier 2020 à toute autre construction (local commercial, professionnel...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité:

- De donner un avis favorable à la proposition du SIAEPA ci-dessus présentée

82- Baux situés à Périzou

Dans le cadre du legs de M. Courpon, il a été décidé par délibération n° 18-2018 (sectorisation des biens) et par délibération n°32-2018 (mise en vente des biens du legs), la conservation des immeubles situés à Périzou pour les affecter à l'exploitation agricole et à des activités diverses (haltes randonnées, classe verte ou point de vente ...). Pour ce faire, il convenait de résilier les 3 baux légués (2 baux de logement et 1 bail artisanal de réparation automobiles). Après une première entrevue en mairie pour signifier les décisions du conseil municipal, il a été envoyé par lettre recommandée un avis de résolution du bail professionnel pour le 31 janvier 2019.

Le gérant du garage, par l'intermédiaire de son avocat Me DE OLIVERA nous a indiqué l'illégalité de cette résiliation au regard de l'article L.145-9 du code du Commerce et de l'intention des locataires à rester dans les locaux, conformément à la loi du 6 juillet 1989. Puis, cet avocat nous a fait parvenir une proposition au bénéfice de ces locataires d'une indemnité d'éviction d'un montant de 153 100€ pour quitter le local professionnel (indemnité de 110 400€) et le logement d'habitation (indemnité de 39 700€).

L'autre locataire de Périzou a quant à lui, fait part de son désir de trouver un terrain sur Cavignac pour y édifier son habitation. Compte-tenu de la présence d'un avocat conseil d'une des parties à l'affaire, le maire par décision n°2-2019 présentée au Conseil du 13 mars 2019, a décidé de s'adjoindre les services de Me MALO Avocat à Bordeaux. Après un premier rendez-vous en son cabinet avec M. CHARRIER pour une présentation de la problématique, Me MALO, qui a validé la réévaluation du bail professionnel et du bail du logement géré en direct par la mairie (le 2^{ème} bail d'habitation est lui géré par l'agence IDEAL GROUP mandataire de l'immeuble de Bordeaux), a proposé de négocier le départ des locataires.

La commission Urbanisme du 10 avril 2019, saisie de la demande de négociation de Me MALO, s'est opposée au versement de toute indemnité financière.

Les élus ont préféré proposer la cession de 2 parcelles de terrain léguées par M. Courpon à chaque locataire de Périzou, parcelle d'une surface de 1300m² environ rue de Godineau, au droit du réseau d'assainissement, pour un montant de 5000€ avec prise en charge par la commune d'une voie d'accès en calcaire avec gaines pour les réseaux. Ces terrains pouvant être valorisés, en étant viabilisés, à hauteur de 70€/m² compte-tenu du prix des terrains viabilisés vendus actuellement sur la commune.

Cet été, des élus et certains administrés ont fait part de leur opposition à la proposition élaborée par la commission urbanisme. Lors de la commission voirie et lors de la commission urbanisme du mardi 27 août, des élus ont même indiqué qu'ils connaissaient des procédures permettant l'éviction des locataires sans contrepartie.

Il est donc proposé au Conseil municipal la constitution d'une commission spéciale « Baux de Périzou » chargée de ce dossier avec la feuille de route suivante : une rencontre avec Me MALO pour s'assurer de la légalité des propositions de résolution des baux, puis une rencontre avec les locataires pour leur notifier ces nouvelles orientations, et enfin la présentation de solutions pour le conseil municipal de décembre 2019.

Mme Selves indique qu'une juriste de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) a confirmé la possibilité de mettre fin aux baux d'habitation, à condition de donner un préavis de 6 mois avant la date d'échéance, tout en motivant la décision. Pour le bail commercial, ce n'est pas du ressort de l'ADIL, mais le locataire ne paie pas le loyer. Il doit y avoir une possibilité pour le faire partir. M. Edard rappelle que la commune a besoin de ces immeubles et il revendique le caractère souverain du legs. Pour M. Meynard, ce que propose la commission urbanisme peut faire jurisprudence. M. Jaubleau est gêné par le fait qu'un seul locataire est intéressé par la proposition. Si les deux l'étaient ce serait mieux. M. Edard demande à Mme Selves d'appeler l'avocat de la commune. La commission rencontrera le locataire intéressé par la cession de terrain le mercredi 11 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité:

- De créer une commission spéciale pour la résolution des baux situés à Périzou dont la composition est la suivante : Mme SELVES, M. LEGREL, Mme HARSCOËT

83- Dérogation au repos dominical 2020 pour l'enseigne LIDL

- Vu la Loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu la Loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu les articles L3132-26 à L3132-27-1, L221-9 du Code du Travail ;
- Considérant la demande de l'enseigne LIDL de Cavignac, reçue en mairie le 28 juin 2019 pour une ouverture les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2020 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de permettre une activité commerciale à Cavignac lors de ces dimanches de décembre pour éviter un report vers d'autres zones de chalandise,

Il est proposé au Conseil d'approuver la proposition de l'enseigne LIDL de dérogation au repos dominical de ses salariés pour les 13, 20 et 27 décembre 2020 et d'autoriser tous les commerces de détail à ouvrir ces 3 dimanches sur l'année 2020, sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateur et de majoration de salaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par:

D'approuver la proposition de l'enseigne LIDL de dérogation au repos dominical de ses salariés pour les 13, 20 et 27 décembre 2020

- D'autoriser tous les commerces de détail à ouvrir ces 3 dimanches sur l'année 2020, sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateur et de majoration de salaire

Décisions du maire n°7 de 2019 prises par délégation du Conseil municipal : divers dépenses engagées par la commune et la Régie agricole

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Selves suggère une réflexion des élus sur l'équipement en panneaux solaires de la commune pour faire des économies d'électricité. M. Edard indique qu'il reviendra aux élus du prochain mandat municipal de le décider.
- M. Edard informe les élus de la proposition d'un courtier en vin pour l'achat du stock de vin (récolte 2018 et solde 2017) pour un prix de 750€ le tonneau. M. Meynard, qui trouve ce prix bas, viendra en mairie pour s'assurer de la justesse de cette proposition.
- M. Jaubleau indique que les membres de l'association CBC (Cagnac Bicross Club) ont été reçus en mairie suite aux dégradations faites cet été par les gens du voyage. Il est proposé de donner plus terrain à l'association pour faire une clôture doublée d'un fossé, avec installation de panneau « propriété privée ».
- M. Jaubleau informe de la venue en mairie du cabinet AVI Conseil pour présenter la mise à jour du tableau de la voirie communale.
- Mme Foucher présente le plan d'aménagement de la bibliothèque et précise que le projet avance bien.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance
Valérie HARSCOËT

Le Maire de CAVIGNAC
Jean-Jacques EDARD